

## AVIS PUBLIC

### **STM - DÉCLARATION PUBLIQUE DE PROJET – PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO DE MONTRÉAL (PLB)**

#### **Secteurs : Station Langelier et Structure auxiliaire 4**

#### **Intervention : excavation, abattage d'arbres, modification d'enseignes, construction, aménagement paysager et transformation de façade**

AVIS est donné aux personnes intéressées que conformément à la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI), la STM a transmis à l'arrondissement de Saint-Léonard deux avis de projet le 3 avril 2024 dans le cadre de la réalisation du Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (PLB), plus spécifiquement pour les secteurs de la Villanelle/Jean-Talon Est et Langelier.

Suivant des avis de non-conformité reçu par la STM le 16 avril 2024 de l'arrondissement de Saint-Léonard, et considérant que celui-ci n'a pas délivré les autorisations nécessaires à la réalisation du PLB, la STM notifie des déclarations publiques de projet en vertu de l'article 64 de la LACPI.

#### Description du PLB

Le PLB s'étendra sur une longueur de tunnel d'environ 6,2 km et comprendra la construction de cinq (5) stations de métro à l'est de la station Saint-Michel, soit les stations Pie-IX, Viau, Lacordaire, Langelier et Anjou (noms temporaires des stations), ainsi que la construction de deux (2) terminus d'autobus, sept (7) structures auxiliaires, un (1) poste de district, un (1) centre de service et un (1) garage de métro.

**Secteur Langelier** : site et interventions visés par la présente déclaration publique de projet

Le site visé concerne les lots 1 125 022, 1 125 027, 1 125 029, 1 125 030 et 1 125 798 du cadastre du Québec et servira à la construction de la future station de métro Langelier. Les interventions projetées portent sur l'excavation, la modification d'enseignes et l'abattage d'arbres.

**La date envisagée pour le début des travaux est prévue en septembre 2024.**

#### Avis de non-conformité

L'arrondissement de Saint-Léonard a fait part à la STM qu'elle ne pouvait émettre les autorisations demandées conformément à la réglementation en vigueur, car certaines informations étaient manquantes en regard des articles 3.1.2 et 3.1.4 du Règlement de construction (1884), à savoir :

- soumission des travaux;
- plans d'affichage de qualité professionnelle, détails et coupes pour les modifications d'enseigne;
- photos des arbres à abattre.

**Secteur structure auxiliaire 4** : site et interventions visés par la présente déclaration publique de projet

Le site visé concerne les lots 3 515 970, 3 515 971, 2 516 836 et 2 516 837 du cadastre du Québec et servira à la construction de la structure auxiliaire 4 (de la Villanelle). Les interventions projetées portent sur l'excavation, la construction et l'aménagement paysager de la future structure auxiliaire 4. Les interventions prévues incluent également le revêtement permanent du mur extérieur du bâtiment situé au 6188, rue Jean-Talon Est.

**La date envisagée pour le début des travaux est prévue en janvier 2025.**

## Avis de non-conformité

L'arrondissement Saint-Léonard a fait part à la STM qu'il ne pouvait émettre les autorisations demandées conformément à la réglementation en vigueur, car certaines informations étaient manquantes en regard du Règlement de zonage (1886), à savoir :

- soumission des travaux;
- procurations;
- fiche-bâtiment;
- plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;
- photomontage ou rendu 3D des façades visibles du domaine public (existant versus proposé);
- fiche technique des matériaux de revêtement extérieur;
- plan d'aménagement du terrain (avec arbres existants situés dans une cour adjacente à la rue);
- hauteur de tout bâtiment adjacent;
- matériaux de revêtement d'une toiture (5.9.1.1);
- obligation d'une clôture opaque et d'un écran tampon (art. 6.2.7.2);
- matériau de revêtement extérieur composé d'éléments terreux assemblés et joints, d'une épaisseur minimale de 90 mm, tels que brique, pierre, bloc ou panneau de béton avec finition architecturale, répondant aux normes de qualité du Code national du bâtiment (index terminologique « maçonnerie solide », chapitre 12);
- présentation d'un P.I.I.A. pour une nouvelle construction, un agrandissement, une transformation visible de la voie publique ainsi que l'aménagement ou la modification des espaces extérieurs, dans le territoire du programme particulier Jean-Talon Est (art. 8.18.1);
- contenu de la demande (art 8.18.1.1);
- objectifs et critères généraux pour une nouvelle construction, un agrandissement, une transformation visible de la voie publique ainsi que l'aménagement ou la modification des espaces extérieurs, dans le territoire du programme particulier Jean-Talon Est (art. 8.18.1.2);
- présentation d'un P.I.I.A. pour un terrain identifié de type « consolidation » visant une demande de lotissement, une nouvelle construction, un agrandissement, une transformation visible de la voie publique ainsi que l'aménagement ou la modification des espaces extérieurs, dans le territoire du programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est (art. 8.18.4);
- contenu de la demande (art. 8.18.4.1);
- objectifs et critères spécifiques pour toute demande visant des terrains de type « consolidation » (art. 8.18.4.2, 8.18.4.2.1, 8.18.4.2.2);
- verdissement de la cour avant (art. 9.79.11);
- Verdissement de l'ensemble du terrain (art. 9.79.12).

De plus, l'arrondissement Saint-Léonard a fait part à la STM qu'elle ne pouvait émettre les autorisations demandées conformément à la réglementation en vigueur, car leur analyse des plans déposés a révélé certaines non-conformités à l'égard du Règlement de zonage (1886), à savoir :

- nécessité d'un espace de stationnement pour vélo (art. 5.3.7);
- unités de stationnement pour vélos (art. 9.79.10);
- aménagement extérieur (art. 6.2.6);
- nécessité d'un espace aménagé (art. 6.2.6.1).

Les déclarations publiques de projet pour ces deux secteurs « Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (PLB) » peuvent être consultées en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/saint-leonard](http://montreal.ca/saint-leonard) section avis publics.

Montréal le 23 mai 2024.

**La Secrétaire d'arrondissement**

**Guyline Champoux, avocate**

Montréal, le 9 mai 2024

PAR COURRIEL

**Monsieur Serge Lamontagne**  
Directeur général de la Ville de Montréal  
155, rue Notre-Dame Est, 1<sup>er</sup> étage  
Bureau 108  
Montréal (Québec) H2Y 1B5

**Objet : Déclaration publique de projet – Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal**  
**Secteur : station Langelier**  
**Interventions : excavation, abattage d'arbres et modification d'enseignes**

Monsieur Lamontagne,

Conformément à la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (« **LACPI** »), nous avons transmis un avis de projet, le 3 avril 2024, dans le cadre de la réalisation du Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (« **PLB** »), plus spécifiquement pour le secteur de la future station de métro Langelier, qui sera située à l'angle du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est.

Suivant l'avis de non-conformité reçu par la STM le 16 avril 2024 de l'arrondissement Saint-Léonard, et considérant que celui-ci n'a pas délivré les autorisations nécessaires à la réalisation du PLB, la STM vous notifie une déclaration publique de projet en vertu de l'article 64 de la LACPI.

#### Description du PLB

Le PLB s'étendra sur une longueur de tunnel d'environ 6,2 km et comprendra la construction de cinq (5) stations de métro à l'est de la station Saint-Michel, soit les stations Pie-IX, Viau, Lacordaire, Langelier et Anjou (noms temporaires des stations), ainsi que la construction de deux (2) terminus d'autobus, sept (7) structures auxiliaires, un (1) poste de district, un (1) centre de service et un (1) garage de métro.

#### Secteur station Langelier : site et interventions visés par la présente déclaration publique de projet

Le site visé concerne les lots 1 125 022, 1 125 027, 1 125 029, 1 125 030 et 1 125 798 du cadastre du Québec et servira à la construction de la future station de métro Langelier. Les interventions projetées portent sur l'excavation, la modification d'enseignes et l'abattage d'arbres.

La date envisagée pour le début des travaux est septembre 2024.

Avis de non-conformité

L'arrondissement de St-Léonard a fait part à la STM qu'elle ne pouvait émettre les autorisations demandées conformément à la réglementation en vigueur, car certaines informations étaient manquantes en regard des articles 3.1.2 et 3.1.4 du Règlement de construction (1884), à savoir :

- Soumission des travaux;
- Plans d'affichage de qualité professionnelle, détails et coupes pour les modifications d'enseigne;
- Photos des arbres à abattre.

Information complémentaire

Conformément aux dispositions prévues à la LACPI, la Ville de Montréal doit publier la déclaration publique de projet par tout moyen qu'elle juge approprié.

Nous demeurons disponibles pour toute question. À cet effet, madame Liliane Cardinal, directrice de projets – Interfaces municipales, peut être jointe à l'adresse suivante : [REDACTED]

Veuillez agréer, Monsieur Lamontagne, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



**Maha Clour**

Première directrice principale – Prolongement et activités commerciales

[REDACTED]

cc. Mme Marie-Claude Léonard, directrice générale de la Société de transport de Montréal  
M. Massimo Iezzi, directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal  
M. Steve Beaudoin, directeur de l'arrondissement Saint-Léonard  
Gestion documentaire PLB – Ville de Montréal

Montréal, le 9 mai 2024

PAR COURRIEL

**Monsieur Serge Lamontagne**  
Directeur général de la Ville de Montréal  
155, rue Notre-Dame Est, 1<sup>er</sup> étage  
Bureau 108  
Montréal (Québec) H2Y 1B5

**Objet : Déclaration publique de projet – Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal**  
**Secteur : structure auxiliaire 4 (de la Villanelle/Jean-Talon Est)**  
**Interventions : excavation, construction, aménagement paysager et transformation de façade**

Monsieur Lamontagne,

Conformément à la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (« **LACPI** »), nous avons transmis un avis de projet, le 3 avril 2024, dans le cadre de la réalisation du Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (« **PLB** »), plus spécifiquement pour le secteur de la future structure auxiliaire (SA4), qui sera située à l'angle des rues de la Villanelle et Jean-Talon Est.

Suivant l'avis de non-conformité reçu par la STM le 16 avril 2024 de l'arrondissement Saint-Léonard, et considérant que celui-ci n'a pas délivré les autorisations nécessaires à la réalisation du PLB, la STM vous notifie une déclaration publique de projet en vertu de l'article 64 de la LACPI.

#### Description du PLB

Le PLB s'étendra sur une longueur de tunnel d'environ 6,2 km et comprendra la construction de cinq (5) stations de métro à l'est de la station Saint-Michel, soit les stations Pie-IX, Viau, Lacordaire, Langelier et Anjou (noms temporaires des stations), ainsi que la construction de deux (2) terminus d'autobus, sept (7) structures auxiliaires, un (1) poste de district, un (1) centre de service et un (1) garage de métro.

#### Secteur SA4 : site et interventions visés par la présente déclaration publique de projet

Le site visé concerne les lots 3 515 970, 3 515 971, 2 516 836 et 2 516 837 du cadastre du Québec et servira à la construction de la structure auxiliaire 4 (de la Villanelle). Les interventions projetées portent sur l'excavation, la construction et l'aménagement paysager de la future structure auxiliaire 4. Les interventions prévues incluent également le revêtement permanent du mur extérieur du bâtiment situé au 6188, rue Jean-Talon Est.

La date envisagée pour le début des travaux est janvier 2025.

### Avis de non-conformité

L'arrondissement Saint-Léonard a fait part à la STM qu'elle ne pouvait émettre les autorisations demandées conformément à la réglementation en vigueur, car certaines informations étaient manquantes en regard du Règlement de zonage (1886), à savoir :

- Soumission des travaux;
- Procurations;
- Fiche-bâtiment;
- Plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;
- Photomontage ou rendu 3D des façades visibles du domaine public (existant versus proposé);
- Fiche technique des matériaux de revêtement extérieur;
- Plan d'aménagement du terrain (avec arbres existants situés dans une cour adjacente à la rue);
- Hauteur de tout bâtiment adjacent;
- Matériaux de revêtement d'une toiture (5.9.1.1);
- Obligation d'une clôture opaque et d'un écran tampon (art. 6.2.7.2);
- Matériau de revêtement extérieur composé d'éléments terreux assemblés et joints, d'une épaisseur minimale de 90 mm, tels que brique, pierre, bloc ou panneau de béton avec finition architecturale, répondant aux normes de qualité du Code national du bâtiment (index terminologique « maçonnerie solide », chapitre 12);
- Présentation d'un P.I.I.A. pour une nouvelle construction, un agrandissement, une transformation visible de la voie publique ainsi que l'aménagement ou la modification des espaces extérieurs, dans le territoire du programme particulier Jean-Talon Est (art. 8.18.1);
- Contenu de la demande (art 8.18.1.1);
- Objectifs et critères généraux pour une nouvelle construction, un agrandissement, une transformation visible de la voie publique ainsi que l'aménagement ou la modification des espaces extérieurs, dans le territoire du programme particulier Jean-Talon Est (art. 8.18.1.2);
- Présentation d'un P.I.I.A. pour un terrain identifié de type « consolidation » visant une demande de lotissement, une nouvelle construction, un agrandissement, une transformation visible de la voie publique ainsi que l'aménagement ou la modification des espaces extérieurs, dans le territoire du programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est (art. 8.18.4);
- Contenu de la demande (art. 8.18.4.1);
- Objectifs et critères spécifiques pour toute demande visant des terrains de type « consolidation » (art. 8.18.4.2, 8.18.4.2.1, 8.18.4.2.2);
- Verdissement de la cour avant (art. 9.79.11);
- Verdissement de l'ensemble du terrain (art. 9.79.12).

De plus, l'arrondissement Saint-Léonard a fait part à la STM qu'elle ne pouvait émettre les autorisations demandées conformément à la réglementation en vigueur, car leur analyse des plans déposés a révélé certaines non-conformités à l'égard du Règlement de zonage (1886), à savoir :

- Nécessité d'un espace de stationnement pour vélo (art. 5.3.7);
- Unités de stationnement pour vélos (art. 9.79.10);
- Aménagement extérieur (art. 6.2.6);
- Nécessité d'un espace aménagé (art. 6.2.6.1).

### Information complémentaire

Conformément aux dispositions prévues à la LACPI, la Ville de Montréal doit publier la déclaration publique de projet par tout moyen qu'elle juge approprié.

Nous demeurons disponibles pour toute question. À cet effet, madame Liliane Cardinal, directrice de projets – Interfaces municipales, peut être jointe à l'adresse suivante : [REDACTED]

Veillez agréer, Monsieur Lamontagne, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



**Maha Clour**

Première directrice principale – Prolongement et activités commerciales

[REDACTED]

cc. Mme Marie-Claude Léonard, directrice générale de la Société de transport de Montréal  
M. Massimo Iezzi, directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal  
M. Steve Beaudoin, directeur de l'arrondissement Saint-Léonard  
Gestion documentaire PLB – Ville de Montréal